

**Arrêté fédéral
concernant la construction d'un immeuble de chancellerie,
avec deux appartements de service, pour
la représentation diplomatique suisse à Jakarta**

du 10 juin 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu la compétence de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour accomplir ses tâches administratives;

vu le message du Conseil fédéral du 11 novembre 1981¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 4 907 000 francs est ouvert pour financer la construction et l'aménagement intérieur d'un immeuble de chancellerie, avec deux appartements de service, ainsi que d'un immeuble annexe, à Jakarta.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, le 4 mars 1982

La présidente: Lang

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 10 juin 1982

Le président: Dreyer

La secrétaire: Huber

27184

¹⁾ FF 1982 I 57

Arrêté fédéral concernant la construction d'un immeuble de chancellerie, avec deux appartements de service, pour la représentation diplomatique suisse à Jakarta du 10 juin 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1982
Date	
Data	
Seite	491-491
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 425

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.